

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ADTHINK MEDIA

Société anonyme au capital de 1.837.650 €.  
Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin La Demi Lune.  
437 733 769 R.C.S. Lyon.

#### AVIS PREALABLE DE REUNION

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 31 mai 2013 à 10H00 au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Co-Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2012 ;
- Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Co-Commissaire aux Comptes établis en application des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Co-Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

#### Projet de résolutions.

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Co-Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un profit de 982.327,85 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6.181 € et la charge d'impôt estimée d'un montant de 2.060 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de 1.677.179 €.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat et dividendes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 982 327,85 €, au poste « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2011
Nombre d'actions	4 997 500	5 947 500	6.125.500
Dividende net unitaire			0,10 €
Distribution Totale *			612.550

\*montant intégralement éligible à l'abattement prévu à l'article L 158-3-2 du CGI

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code.

**Cinquième résolution** (*Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Co-Commissaire aux Comptes établis en application des articles L 225-129-5 et R 225- 116 du Code de Commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites, établi conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce, ainsi que de celui des Co-Commissaire aux comptes, prend acte des informations qui lui sont ainsi présentées.

**Sixième résolution** (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2012 dans sa septième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;  
— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 300 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :  
– Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 3.000.000 euros (sur la base de 300.000 actions).

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 300 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;  
— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;  
— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excèdent pas 5% du capital,  
— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 € (cours maximum d'achat autorisé), hors frais et commission, s'élèverait à 6.125.500 € sur le fondement du capital social au 31 décembre 2012, compte non tenu des 150.000 actions déjà auto-détenues par la Société à cette date

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Septième résolution.** — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

#### **Participation à l'assemblée – Formalités préalables**

Tout actionnaire peut participer ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 mai 2013 (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son intermédiaire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission par lettre adressée à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03 ou sur le site internet de la Société [contact@adthink-media.com](mailto:contact@adthink-media.com). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;  
— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service assemblée susvisé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;  
— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de formulaire de procuration et de vote à distance par moyens électroniques, ni de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée.

#### **Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites**

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au **mardi 28 mai 2013**, zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, par lettre recommandée avec AR au siège social de la Société à l'attention du Directeur Général, "Question écrite pour l'Assemblée générale". Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

**1301176**